

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 mars 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 mars 2015**

-----

**2015 DU 47** Vente de terrains rue Gaston Tessier (19<sup>ème</sup>) à SEMAVIP.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire avec RFF de terrains situés rue Gaston Tessier à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement destinés à permettre l'aménagement des abords de la future gare « Rosa Parks » ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2013 DU 287 des 12 et 13 novembre 2013 autorisant la signature de deux promesses de vente tripartites (Ville de Paris, RFF et SEMAVIP) portant sur les emprises situées de part et d'autre de la future gare « Rosa Parks » à Paris 19<sup>ème</sup> ;

Considérant que ladite promesse de vente du terrain « Est » situé à l'est de la gare « Rosa Parks » a été signée le 16 décembre 2013 ;

Vu la convention de prorogation en date du 23 décembre 2014 prorogeant de 6 mois la durée de validité de la promesse de vente susvisée, soit jusqu'au 26 juin 2015 ;

Considérant l'évolution des conditions économiques du marché immobilier et la renonciation par le sous-acquéreur à toute condition suspensive de commercialisation ;

Vu l'avis France Domaine du 6 février 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 11 février 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 mars 2015 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession du terrain situé à l'est de la future gare « Rosa Parks » rue Gaston Tessier à Paris 19<sup>ème</sup> arrondissement au bénéfice de la SEMAVIP ;

Vu l'avis de M. le Maire du 19<sup>ème</sup> arrondissement en date du 11 mars 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>ème</sup> arrondissement du 2 mars 2015 ;

Sur le rapport présenté par Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer conjointement avec SNCF Réseau et au profit de la SEMAVIP la vente et tous les actes subséquents portant sur le terrain situé à l'Est de la future gare « Rosa Parks » et fixant le prix global de cession de ce terrain à 19.651.008 euros HT acte en mains.

Article 2 : Conformément à la clef de répartition du prix de cession global, au prorata de la superficie propriété de chacun, fixée dans le protocole signé entre la Ville de Paris et RFF le 25 novembre 2011, la Ville de Paris percevra 75 % du prix soit un montant prévisionnellement estimé à 14.738.256 euros HT acte en mains et un montant de TVA prévisionnellement estimé à 2.947.651,20 euros, dont les versements feront l'objet de l'échéancier de paiement stipulé à la promesse de vente.

Article 3 : La vente a lieu aux charges et conditions de la promesse de vente signée le 16 décembre 2013, inchangées à l'exception du prix ci-dessus accepté et des clauses de complément de prix annexées à la présente délibération.

Article 4 : La recette prévisionnelle d'un montant de 14.738.256 euros sera constatée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2015 et/ou suivants). Il en sera de même pour les éventuels compléments de prix.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**